

POLLUTION DE TROP



LA VOIE DURE: LE GRAND PARIS INTERDIT LES CRIT'AIR 5 ET NON CLASSÉS, ET LA CAPITALE LES CRIT'AIR 4

de Colombes, « il ne s'agit là que d'une note d'intention, seul pouvoir de Patrick Ollier. La décision d'appliquer ou non les restrictions de circulation revient, selon la loi-cadre Royal de 2015, à la commune et au département ».

UNE APPLICATION COMPLIQUÉE

Colombes, à l'instar de nombreuses communes de la MGP, a ouvert une consultation. Les administrés étaient invités à donner leur avis sur la ZCR (zone à circulation restreinte) en mairie ou sur le site de la ville. Si Jean-Paul Bolufer déplore la faible participation – « la question n'est manifestement

pas un sujet de mobilisation massive » – il a aussi retenu que le contre l'emportait à 72% et que les personnes interrogées étaient moins opposées à cette même interdiction si elle ne s'appliquait que les jours de pics de pollution. L' élu pense que d'autres leviers méritent d'être sollicités pour améliorer la qualité de l'air. Il cite les bus hybrides, le développement du transport fluvial, des parcs de stationnement aux abords des gares et du covoiturage, sans oublier l'aide à l'achat d'un véhicule. Jean-Paul Bolufer dénonce un dossier mal ficelé et la méconnaissance des responsables politiques. « Un des ●●●



RÉMY JOSSEAUME SPÉCIALISTE EN DROIT ROUTIER

Cet avocat qui roule sur une KTM 1290 Super Adventure, consulte sa boule de cristal et nous dit comment il voit l'avenir de la verbalisation. Peu réjouissant.

MM – La déclaration de Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris, relative aux interdictions de circulation dans le périmètre intra A86, est-elle crédible?

RJ – Parfaitement. Il ne s'agit pas là d'un effet d'annonce, mais bien d'une volonté pure et dure d'exclure les véhicules les plus anciens pour lutter, nous dit-on, contre la pollution. La MGP a depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence de régler pour lutter contre les nuisances, dont celles liées à la pollution.

Faute de disposer d'un pouvoir de police, comment la MGP pourra-t-elle verbaliser?

La constatation de ces infractions demeure en effet du ressort des forces de l'ordre. Il n'y a toutefois pas de difficultés techniques pour, qu'à terme, la vidéo verbalisation contrôle les véhicules en infraction. Cela se fera dans le cadre du LAPI (Lecture automatique des plaques d'immatriculation) qui permet de remonter à l'identification du propriétaire du véhicule puis d'en connaître la norme Euro. La verbalisation humaine restera isolée. L'automatisation de la constatation de l'infraction est beaucoup plus inquiétante puisque nous serons dans un fonctionnement proche de celui que nous connaissons actuellement avec les radars de vitesse ou de feu rouge.

Sera-t-il possible de contester?

La contestation semble difficile à ce stade. Il faudra prendre connaissance des mentions du PV et de sa rédaction pour trouver des failles dans le dispositif.